

# Medical Justice

à la quête des droits fondamentaux pour les détenus

## Connaissez vos droits médicaux

Conseils pour les détenus dans les centres de rétention pour immigrants en GB

### A l'arrivée

A l'arrivée, une infirmière du centre médical vous posera des questions sur votre état de santé et vous demandera si vous avez été torturé(e) ou victime d'abus. Si vous avez été torturé(e) il est important d'en faire part. Si vous n'en faites pas mention, vous pouvez le faire plus tard. Il est important que le personnel médical le sache parce que cela pourrait signifier que vous ne devez pas être détenu(e) .

Vous êtes en droit d'avoir un examen physique et mental exécutés par un docteur dans les 24 heures suivant votre admission au centre de détention. Si vous refusez l'examen du docteur, vous pourrez être examiné plus tard, si vous en faites la demande.

### Soins médicaux pendant la détention

Pendant votre détention, vous devriez recevoir tous les soins dont vous avez besoin à un niveau égal à celui du NHS (National Health Service - Le Service de Santé National). Ceci comprend les soins d'urgence, n'importe quel traitement, les médicaments ou les examens dont vous avez besoin et, si nécessaire, un rendez-vous à l'hôpital. Tout ceci est gratuit.

Si vous avez été en contact avec quelqu'un qui a la tuberculose (TB), vous aurez besoin de faire des examens pour cette maladie. Ceci pourrait consister en un test sur la peau, une analyse du sang, une radio de la poitrine ou une combinaison des trois.

Si vous avez une maladie contagieuse et qui pourrait se propager dans le centre, vous pourriez avoir besoin de vous faire examiner par un docteur. Ceci doit vous être expliqué par un docteur en premier lieu. Vous pouvez demander à voir un docteur du même sexe que vous. Vous pouvez demander à voir le docteur en privé.

### Rendez-vous à l'hôpital

En général, les détenus ont des rendez-vous dans les hôpitaux NHS locaux lorsqu'ils ont besoin de voir un spécialiste. Si vous avez un rendez-vous à l'hôpital, vous avez (normalement) le droit de le savoir à l'avance. Certains centres de détention ont des lits dans un genre de salle d'hôpital pour les détenus malades et, de temps en temps, des spécialistes viennent au centre de détention.

Si le centre de détention pense que vous pourriez essayer de vous enfuir ou vous faire du mal à vous ou à quelqu'un d'autre, il se peut qu'ils vous mettent des menottes pour vous amener à votre rendez-vous. Vous devriez voir le docteur à l'hôpital sans les gardes et sans les menottes. Demandez au docteur de le voir en privé et de vous enlever les menottes. Le docteur peut demander qu'elles vous soient enlevées.

Si vous avez un rendez-vous à l'hôpital, vous devriez pouvoir le garder. Vous ne devriez pas être transféré(e) dans un autre centre de détention si cela signifie que vous ne pouvez pas vous rendre à votre rendez-vous. Les docteurs et les infirmiers/infirmières du centre peuvent empêcher votre transfert en invoquant un 'transfert reporté pour des raisons médicales' afin que vous ne manquiez pas votre rendez-vous. Si vous avez un rendez-vous d'hôpital qui a été fixé avant votre détention, vous devriez, si possible, y être amené(e) depuis le centre de détention. Si ceci n'est pas possible (parce que l'hôpital se trouve très loin, par exemple) le rendez-vous doit être re-fixé dans un hôpital local.

## **Si vous êtes détenu(e) injustement**

Certaines personnes devraient être détenues, mais seulement dans des circonstances très exceptionnelles et uniquement si l'on peut s'occuper d'elles convenablement. Les personnes qui, normalement, ne devraient pas être détenues sont les suivantes:

- **Les enfants non-accompagnés et toute personne en-dessous de 18 ans;**
- les personnes âgées, particulièrement si elles ont besoin de surveillance;
- **Les femmes enceintes, particulièrement après 24 semaines de grossesse;**
- ceux qui souffrent de conditions médicales graves ou de maladies mentales graves;
- ceux pour qui il y a des preuves indépendantes qu'ils ont été torturés;
- **Les personnes sévèrement handicapées**

Si un de ces cas est le vôtre ou celui d'un(e) autre détenu(e), faites-en part au personnel médical qui devra analyser la situation, et s'ils découvrent des traces de torture, trouvent que vous souffrez d'une maladie mentale ou que vous risquez de vous suicider, ou que votre santé se détériore à cause de votre détention, ils doivent le répertorier et en faire part au Directeur de Centre de Détention.

Votre détention est passée en revue tous les 28 jours par la personne du Home Office (Ministère de l'Intérieur) qui s'occupe de votre cas et tout changement survenu dans votre état de santé doit être pris en compte.

## **Si vous avez été torturé(e) (Rule 35 (Règle 35))**

Si vous avez été torturé(e) ou violé(e), vous ne devriez pas être en détention. Assurez-vous d'en parler au personnel médical, qui s'assurera qu'un docteur vienne vous voir.

Le docteur doit mentionner au directeur du centre de détention et au Home Office tout détenu(e) qui pourrait avoir été victime de torture. On vous demandera de contre-signer le rapport du médecin pour s'assurer qu'il est exact et que vous êtes d'accord que cette information confidentielle puisse être transmise aux personnes concernées. Le rapport du médecin doit faire part de ses inquiétudes et de toute information médicale se rapportant à votre cas, y compris un croquis de toutes vos cicatrices. On devra vous en donner une copie et vous devriez obtenir une réponse dans les 72 heures qui suivent, qui sera soit votre relâchement de détention ou qui vous donnera les raisons du refus de votre relâchement.

## **Si quelqu'un devient malade en détention**

Si vous vous inquiétez à propos de la détérioration de la santé physique ou mentale d'un(e) autre détenu(e), faites-en part au personnel médical et demandez à ce qu'il/elle soit soigné(e) le plus vite possible.

Le docteur doit faire part au directeur et au Home Office d'un(e) détenu(e) dont la santé peut être endommagée par la détention. Le docteur doit prêter une attention particulière à tout(e) détenu(e) souffrant de problèmes mentaux et prendre les mesures appropriées (telles qu'organiser des séances d'aide psychologique) si nécessaire. Dans le cas d'un(e) détenu(e) que le docteur pense être suicidaire, le/la détenu(e) sera placé(e) sous surveillance spéciale.

Si un(e) détenu(e) devient gravement malade, gravement blessé(e) ou est transféré(e) à l'hôpital pour maladie mentale, le directeur du centre de détention doit en informer l'époux ou l'épouse ou un membre de la famille proche du détenu/de la détenue, ou toute autre personne qui a besoin d'être au courant.

## **Obtenir une opinion médicale indépendante**

Tout(e) détenu(e) peut demander à voir un docteur venant de l'extérieur du centre de détention, pour autant que cela n'occasionne aucun coût au centre de détention et que le directeur est convaincu qu'il y ait des raisons valables pour cette demande. Votre avocat(e) peut s'occuper de cela. Medical Justice peut de temps en temps organiser que des détenu(e)s victimes de torture ou gravement malades physiquement ou mentalement reçoivent la visite d'un docteur. Pour le petit nombre de cas que Medical Justice peut prendre en charge, ils aident les détenus à défier toute provision médicale inadéquate et/ou à documenter les cicatrices de torture et les conditions médicales graves qui doivent être considérées dans les cas de demande d'asile et de droits humains. Les détenus ne paient pas pour ce service. Vous ou votre représentant(e) légal(e), si vous en avez un(e), pouvez référer votre cas à Medical Justice en ligne - <http://www.medicaljustice.org.uk/>,

Le docteur indépendant qui rend visite peut vous examiner et faire des recommandations aux docteurs du centre, mais ne peut pas vous prescrire un traitement.

## **Si vous êtes enceinte**

Si vous êtes enceinte le personnel du centre de détention et les escortes de l'immigration n'ont pas le droit de recourir à la force physique sur vous (à moins que cela ne soit nécessaire pour éviter le risque d'injures physiques) parce que ceci pourrait être dangereux pour vous ou votre bébé. Ceci signifie qu'ils ne peuvent pas utiliser des menottes sur vous, vous porter contre votre gré, vous pousser ou utiliser n'importe quelle autre force physique sur vous. Vous avez droit aux soins prénataux. Si vous avez des inquiétudes à propos de votre grossesse vous pouvez contacter Medical Justice.

## **Si vous avez moins de 18 ans**

Si vous avez moins de 18 ans et n'êtes pas avec votre famille, vous ne devriez pas être détenu(e).

Si vous êtes avec votre famille, vous pouvez être détenu(e) à Cedars ou Tinsley House jusqu'à 7 jours, mais le Home Office doit s'occuper de vos meilleurs intérêts en tant que premières considérations dans toutes décisions.

Les gardes et le personnel d'immigration ne sont pas autorisés à vous passer les menottes ou à utiliser de la force physique sur vous, à moins que ce ne soit afin d'éviter un risque de blessures physiques.

Si vous ou vos parents êtes concernés par votre santé, vous (ou vos parents) pouvez contacter Medical Justice. Parce que vous ne serez détenu(e) que brièvement tout peut se passer très vite, il est donc important d'appeler le plus vite possible si vous êtes inquiet(e).

## **Rapports Médico-Légaux (MLR)**

Les MLRs peuvent être importants dans le sens qu'ils peuvent fournir des preuves de torture ou de problèmes médicaux qui pourraient vous aider à obtenir votre relâchement sous caution ainsi que votre demande d'asile ou votre demande de respect de vos droits humains. Si vous pensez qu'un MLR pourrait être utile à votre demande, vous devez en discuter avec votre avocat(e). Medical Justice ne peut voir que peu de détenus, mais il y a d'autres organisations qui peuvent également vous aider, spécialement si vous êtes en 'Fast Track' et que vous n'avez pas encore reçu de décision à propos de votre cas.

## **Si vous êtes sur le point d'être renvoyé**

Si vous allez être renvoyé(e) ou déporté(e) dans un pays où la malaria existe et que vous n'habitez plus votre pays depuis plus de trois mois, vous ne serez plus protégé contre la malaria. Les femmes enceintes et les jeunes enfants sont particulièrement en danger et une protection anti-malaria devrait leur être offerte. Certains médicaments anti-malaria ne conviennent pas aux femmes en début de grossesse, aux gens qui ont eu des problèmes mentaux, y compris la dépression, ou aux enfants en-dessous de 11kgs (pour le

malarone) ou en-dessous de 6kgs (pour le mefloquine). Assurez-vous de lire la notice fournie avec le médicament. Si vous vous inquiétez de savoir si vous ou votre enfant pouvez prendre ce médicament en toute sécurité, discutez-en avec votre docteur ou contactez Medical Justice pour tout conseil.

Si vous avez eu des problèmes médicaux, avant qu'on ne vous renvoie le docteur vous évaluera pour savoir si vous êtes en état de prendre l'avion. Le docteur est obligé d'informer le Home Office (Ministère de l'Intérieur) si vous n'êtes pas en état d'être déporté(e). Vous avez le droit de demander à voir ce que le docteur a écrit dans votre rapport à propos de votre forme physique concernant votre aptitude à prendre l'avion pour vérifier que c'est exact. Si ce n'est pas exact vous devez en faire part au centre médical. Vous devez également en informer votre avocat(e). Si vous n'avez pas d'avocat(e), rendez vous à la permanence légale ou contactez Medical Justice.

## **Notes médicales**

Vos informations médicales sont confidentielles. Votre dossier médical provenant de centres de détention ou de prison précédents devraient être transférés en même temps que vous. Le personnel médical peut également obtenir votre dossier médical antérieur en Angleterre, si vous en avez un, par exemple votre dossier médical chez votre généraliste, si vous êtes d'accord.

Si vous recevez de l'aide psychologique pendant votre détention, demandez à ce que ce fait soit mentionné dans votre dossier médical. Ceci pourrait être important pour obtenir votre relâchement. Vous pouvez demander que votre thérapeute écrive une lettre stipulant que vous avez reçu de l'aide psychologique.

Lorsque vous arrivez au centre de détention il se peut qu'on vous demande d'accepter que le personnel de l'immigration ait le droit de voir votre dossier médical. Vous pourriez demander conseil à votre avocat(e) avant de donner votre accord.

Vous avez le droit de voir votre dossier médical. Demandez au centre médical comment faire la demande et faites votre demande par écrit. Vous pouvez également consentir à ce que votre avocat(e) et un docteur privé reçoivent des copies de votre dossier médical. Il se peut qu'on vous demande de payer 10 livres sterling (£).

## **L'utilisation de la force/des menottes**

S'il pense que c'est nécessaire le personnel du centre de détention a le droit d'utiliser des menottes ou de la force physique contre vous, mais uniquement pendant le strict minimum de temps nécessaire. Seules les techniques spécifiques de 'contrôle et restriction' peuvent être utilisées - personne n'a le droit de vous battre.

La force ne peut pas être utilisée contre les enfants et les femmes enceintes, et on ne peut pas leur passer les menottes, à moins que ce ne soit dans le but d'éviter de faire du mal. (Par exemple s'ils pourraient se faire du mal à eux-mêmes ou à une autre personne - elle ne peut pas être utilisée dans le seul but de les forcer à se soumettre à la déportation).

## **Introduire une réclamation**

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de vos soins médicaux en détention, parlez-en au docteur. Si le docteur ne peut pas vous aider, demandez à parler au directeur du centre médical, ou introduisez votre réclamation par écrit. Vous pouvez aussi en parler à votre avocat(e) ou à vos visiteurs. Vous pouvez également demander à en parler en privé à un membre du Conseil d'Administration Indépendant de la Surveillance (IMB). Il existe un feuillet sur la manière de porter plainte que vous pouvez trouver sur le site internet de Medical Justice.

## **Des organisations susceptibles de pouvoir vous aider**

### **AVID (l'Association des Visiteurs aux Immigrants en Détention)**

Si vous désirez recevoir la visite de quelqu'un pendant que vous êtes en détention, vous pouvez demander à Avid de vous mettre en contact avec un groupe local de visiteurs.

Pour plus d'informations : [www.aviddetention.org.uk](http://www.aviddetention.org.uk)  
Téléphone : 0207 281 0533

### **BID (Libération Sous Caution pour les Immigrants en Détention)**

Si, vous désirez recevoir des conseils sur comment obtenir une libération sous caution, BID offre des conseils aux détenus dans tous les centres de détention et aux détenus en prison à la fin de leur condamnation.

Pour plus d'informations : [www.biduk.org](http://www.biduk.org)  
Téléphone : pour les détenus à Hammondswoth, Colnbrook, Yarl's Wood, Tinsley house, Morton Hall, Dungavel, Haslar, Dover et les immigrants détenus en prison ; du lundi au jeudi 10.00 à 12.00 - 020 7247 3590 ou 020 7426 0335. Pour les détenus à Campsfield House et Brook House ; du mardi au vendredi 10.00 à 16.00 - 01865 200 357 ou 01865 793 009.

### **Freedom from Torture (Délivrance de la Torture)**

Freedom from Torture fournit des services cliniques directs aux survivants de torture qui arrivent au Royaume-Uni, et s'efforce de protéger et de promouvoir leurs droits.

Pour plus d'informations : [www.freedomfromtorture.org](http://www.freedomfromtorture.org)  
Téléphone : 020 7697 7777

### **Helen Bamber Foundation**

Cette fondation offre un soutien pratique et le traitement des survivants de génocide, de torture, de trafic humain et de viol qui cherchent sécurité et refuge.

Pour plus d'informations : [www.helenbamber.org](http://www.helenbamber.org)  
Téléphone : 020 3058 2020

### **Le Conseil d'Administration Indépendant de Surveillance (IMB)**

Les membres de l'IMB sont des volontaires locaux qui surveillent la vie journalière dans les centres de détention ou les prisons afin d'essayer d'assurer que les standards appropriés d'assistance et de bienséance soient préservés. Si vous avez un problème qui n'a pas été traité par le personnel du centre de détention, demandez à parler à un membre de l'IMB en privé. Des problèmes peuvent inclure des inquiétudes à propos d'objets perdus, des visites de la famille ou d'amis, des exigences religieuses ou culturelles, ou même de sérieuses revendications telles le harcèlement.

Pour plus d'informations : [www.justice.gov.uk/about/imb](http://www.justice.gov.uk/about/imb)

### **Clinique de conseils en matière légale**

Si vous désirez des conseils en matière légale, vous trouverez une liste d'avocats qui s'occupent de cas d'immigration et de détention dans la bibliothèque du centre de détention ou sur le site internet de la Law Society. Dans la plupart des centres de détention vous pouvez voir un(e) avocat(e) par le biais du cabinet légal. Demandez à un(e) assistant(e) social(e) ou à la bibliothèque du centre de détention.

### **Medical Justice**

Medical Justice organise la visite d'un docteur pour les détenus victimes de torture ou qui ont des conditions médicales physiques ou mentales graves.

Pour plus d'informations : <http://www.medicaljustice.org.uk>

Téléphone : 020 7561 7498, Télécopie : 08450 529 370

Référents en ligne : <http://www.medicaljustice.org.uk/get-help-for-detainees.html>